



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-60

OBJET : ABANDON SOUS CONDITION DU CAPTAGE DE L'ENCREME SUR LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelynne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents excusés :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelynne BLANC
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-60-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214 et L.215-3,

Vu, les procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation réglementaire engagées par la Communauté de communes Pays Apt Luberon (CCPAL) en 2014, visant à régulariser l'ensemble des captages de la commune de Céreste-en-Luberon,

Vu, le rapport de l'hydrogéologue agréé remis le 28 novembre 2016,

Considérant, l'avis défavorable de l'hydrogéologue agréé sur l'utilisation du puits de l'Encreme pour la consommation humaine,

Considérant, que l'hydrogéologue agréé a recommandé :

- Son abandon compte-tenu de sa vulnérabilité aux pollutions et ses capacités de production limitées en étiage,
- La réalisation d'investigations hydrogéologiques visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune sur le long terme.

Le Président rappelle que suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé, la procédure de régularisation du puits de l'Encreme n'a, de fait, pas été poursuivie et des recherches de nouvelles ressources ont été engagées pour garantir une alimentation pérenne en eau potable sur la commune de Céreste-en-Luberon, les forages de Caudon ne pouvant y satisfaire à eux seuls.

Le Président précise que, dans le cadre de cette démarche, l'étude nécessaire a été retenue fin 2023 dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau « sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités ».

Le Président précise que deux sites ont été identifiés sur lesquels des forages de reconnaissance seront réalisés une fois les autorisations réglementaires obtenues. Si les résultats sont positifs, tant en termes de qualité que de capacité, les demandes d'autorisation visant à exploiter cette nouvelle ressource pourront être lancées. Les dossiers préalables à la réalisation des investigations sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Le Président rappelle que les services de l'Etat (ARS 04) n'autorisent plus l'utilisation de la ressource du puits de l'Encreme y compris en période de crise et demande que la CCPAL acte l'abandon de ce captage par délibération du Conseil communautaire.

Le Président précise cependant qu'avant d'officialiser l'abandon définitif de ce captage, il convient de disposer d'une ressource de substitution.

Le Président propose ainsi à l'assemblée d'acter l'abandon du puits de l'Encreme et sa déconnexion au réseau public une fois que la CCPAL disposera d'une ressource de substitution de qualité et de capacité suffisante et que celle-ci sera mise en service.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'abandon sous condition du puits de l'Encreme, situé sur la commune de Céreste-en-Luberon, à des fins d'alimentation en eau potable,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250410-2025-60-DE Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Page 2 sur 3
--

Dit, que cet abandon ne sera effectif qu'une fois que la CCPAL disposera d'une ressource de substitution de qualité et capacité suffisante et que celle-ci sera mise en service.

Autorise, le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/04/2025

